

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017 à 20 h COMMUNE D'AULNOY
--

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

Absent excusé : Christian FOUCART (pouvoir à Florence FLUTEAUX).

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Odette VASSEUR.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

PLU : ARRET du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulé de l'élaboration du projet de PLU. Ce sont 25 réunions qui ont été réalisées dans le cadre de la procédure, soulignant l'implication de l'ensemble du conseil municipal tout au long de cette phase d'élaboration.

Les axes clés du PLU qui ont prévalu dans le cadre de toute la mise en œuvre du projet communal sont rappelés, avec pour orientation générale, la préservation du statut « village de caractère » défini par le SCoT du Pays de Coulommiers. Pour mémoire, il convient également de rappeler que la commune est soumise à l'application des dispositions du Règlement National d'Urbanisme et à la règle de constructibilité limitée, le POS étant caduc.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le respect des dispositions du schéma Directeur de la Région Ile de France et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Coulommiers en matière de préservation et de protection des espaces agricoles et naturels et surtout de limitation du développement urbain.

Le projet de PLU s'est attaché à conforter et à préserver le caractère de la commune, du village et de ses hameaux qui a perduré au fil du temps et ceci malgré la proximité immédiate de Coulommiers. Le fait que la consommation d'espace soit réglementairement restreinte (dispositions du SDRIF et du SCoT), la volonté d'un traitement égalitaire à l'échelle de la commune, l'organisation « éclatée » des espaces construits ont conduit à limiter le développement de l'urbanisation aux emprises encore disponibles au sein des enveloppes bâties existantes.

L'autre axe clé du PLU a été au travers du règlement de valoriser les cadres bâtis et paysagers, mais aussi de prendre en compte le statut des nombreuses constructions présentes à l'échelle du finage communal (corps de ferme, habitations isolées...)

Au regard de ces éléments et des rappels sur les choix opérés en matière de zonage et de règlement, le projet de PLU est soumis au vote du conseil municipal afin d'être arrêté.

Cette phase correspond à la partie administrative de la procédure, où l'ensemble des services associés à la procédure (Etat, Chambres consulaires...) vont être amenés à donner un avis officiel sur le projet communal. Au terme de cette phase de consultation, le projet de PLU sera soumis à enquête publique permettant ainsi à l'ensemble de administrés de faire des remarques sur le projet communal.

L'enquête publique n'interviendra qu'après le retour des différents avis et le passage en commission de protection des espaces agricoles naturels et forestiers. L'enquête publique est programmée l'été prochain.

Le projet de PLU est soumis au vote. Le Conseil Municipal délibère, vote à dix voix pour et une voix contre, le projet PLU de la Commune d'Aulnoy.

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée selon les principes qui avaient été actés lors de la prescription du PLU. Toutefois l'enquête publique n'intervenant que l'été prochain, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation, lors d'une prochaine réunion, afin de collecter d'autres observations ou avis éventuels. Ce choix est acté et lors d'un prochain conseil le bilan de la concertation sera dressé par Monsieur le Maire et fera l'objet d'un vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, délibère, et vote à l'unanimité la prolongation de la période de concertation.

INTEGRATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

La refonte du code de l'urbanisme a introduit de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. L'intégration de ces nouveaux éléments est soumise au choix des collectivités dont le PLU a été prescrit avant le 1^{er} janvier 2016.

L'intégration de ces nouvelles dispositions permet d'avoir un document en cohérence avec la nouvelle réglementation, évitant des potentielles erreurs de compréhension et d'application. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin de formaliser que le projet de PLU intégrera les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, délibère, et vote à l'unanimité l'intégration des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BBCCL/n°91 du 14 novembre 2017 porte création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois. La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exercera notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ».

Selon l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme, il est précisé que, lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, délibère, donne son accord, à l'unanimité, pour autoriser la Commune d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme.

DECISION MODIFICATIVE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE A UN CHANGEMENT D'IMPUTATION DU TRESOR PUBLIC, CONCERNANT LA REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

En raison d'un changement d'imputation, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de procéder à une décision modificative, d'effectuer un virement de 1 936 euros du compte 622 sur le compte 706129.

CONVENTION UNIQUE DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le CDG souhaite faciliter le recours à ses prestations en matière de conseil statutaires sur la carrière du fonctionnaire, l'expertise en hygiène et sécurité, la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique, la gestion des archives communales. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION DU TARIF D'ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement 2018, fixe à 9 euros la part communale de la prime fixe et à 1.10 euros/m³ la part communale variable. Il est à noter, que les tarifs du SIANE ont baissé : par délibération du SIANE, en date du 19/04/17, la part prime fixe de l'exploitant est fixée à 19 euros HT, soit un total de 28 euros HT, et celle de la part variable à 0.50 euros HT/m³ pour un montant global de 1.60 HT.

- PRESTATIONS DE CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Suite à la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS, vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine et Marne et étant donné le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et accepte à l'unanimité, la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie du SNE, accepte le forfait de 35 euros HT par poteau ou borne d'incendie ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater les règlements.

ADOPTION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SNE

Le Conseil Municipal prend connaissance du RPQS 2016 du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine et Marne, délibère et l'accepte à l'unanimité.

Ce règlement est consultable en mairie ou bien en ligne : <http://www.services.eaufrance.fr>

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Suite à la visite de Monsieur SCHWARTZ, Adjoint au Chef de l'unité de Meaux de la Direction Départementale des Territoires, le 14 novembre 2017, au sujet de l'accessibilité des bâtiments publics, le Conseil Municipal étudie les différentes possibilités et décide des aménagements qui seront réalisés en trois tranches : en 2018 pour la mairie avec la réalisation d'une allée et d'un accès à l'arrière, en 2019 pour la salle des fêtes avec le changement de la porte d'entrée, et en 2020 pour l'accès au cimetière et à l'église avec la création d'une rampe afin de contourner les 3 marches.

FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

De nombreuses plaintes ce trimestre concernent l'arrachage et l'enlèvement par camion des betteraves (7 plaintes au total).

Il est à noter un cambriolage à la Bauderie.

Des soucis de voisinage vont donner lieu à deux séances de conciliation en présence d'un Conciliateur de Justice le 12 janvier 2017 en la mairie d'Aulnoy.

Un élève en école primaire a été agressé à la sortie de l'école à l'arrêt de bus; Madame le Maire de Coulommiers détache un éducateur afin de veiller sur les enfants jusqu'au départ du bus scolaire.

La séance est levée à 22 h 10